



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DEMANDE D'AGRÉMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT
CHARGE D'ORGANISER DES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE

1ère DEMANDE

MODIFICATION

RENOUVELLEMENT

Renseignements concernant le demandeur :

Nom : Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :
.....

N° téléphone :

Mail :@.....

Renseignements concernant l'établissement :

Raison sociale de l'établissement :

Statut juridique :

N° de SIRET ou SIREN :

Adresse du siège social :
.....

Adresse 1ère salle dans le département, si différente du siège social :
.....Superficie :

Adresse 2ème salle dans le département, si différente du siège social :
.....Superficie :



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Adresse 3ème salle dans le département, si différente du siège social :
.....Superficie :.....

Si d'autres salles sont mobilisées : précisez leur nombre, leurs adresses dans le département et leur superficie sur papier libre.

N° téléphone :tél portable :.....

Mail :.....@.....

Je sollicite la délivrance d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche et m'engage à signaler immédiatement tout changement de ma situation.

Je suis informé(e) :

que le préfet complète le dossier d'autorisation d'enseigner par un extrait du casier judiciaire n° 2 du demandeur, afin de vérifier que ce dernier n'a fait l'objet d'aucune des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route ;

qu'une fois mon agrément délivré, celui-ci peut être suspendu ou retiré si je ne remplis plus les conditions nécessaires à sa délivrance.

Fait à, le.....

Signature :



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

NOTICE EXPLICATIVE À LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT

Joindre le dossier de demande d'agrément ci-dessus accompagné des justificatifs et documents suivants :

1 – Pour le demandeur :

- a) Un justificatif d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour);
- b) Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- c) La photocopie de l'attestation de formation initiale ou continue à la gestion technique et administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- d) Si le demandeur est le représentant légal d'une personne morale : joindre un exemplaire des statuts et de l'extrait du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois.
Si la personne morale est une association, une copie des statuts de la déclaration de l'association au Journal officiel et, le cas échéant, de la dernière déclaration de changement des personnes chargées de l'administration, ou de la direction de l'association, ou du mandat l'habilitant à représenter l'association ;
- e) La justification de l'inscription au rôle de la cotisation foncière des entreprises ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF.

2 – Pour les moyens de l'établissement :

- a) Un plan et un descriptif des locaux d'activité (superficie et disposition des salles). Les locaux doivent comporter au minimum une salle pour la formation dans le département.
Si l'établissement dispose de plusieurs salles de formation, elles peuvent être situées à des adresses différentes, dans la même commune ou dans plusieurs communes du département.
La ou les salles de formation doivent être situées dans un local adapté à la formation, être d'une superficie minimale de 35 m² chacune et répondre aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public. Elle(s) doit(vent) disposer d'un éclairage naturel occultable et des capacités d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement des stages ;
- b) Une attestation d'assurance de responsabilité civile garantissant les stagiaires fréquentant l'établissement contre les risques qu'ils peuvent encourir du fait de l'enseignement.
Dans le cas où le centre de sensibilisation à la sécurité routière souhaite organiser une séance de conduite à l'occasion des stages, joindre la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules utilisés ainsi que, pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du code des assurances, sauf si les véhicules utilisés sont les véhicules des stagiaires ;
- c) Le calendrier prévisionnel des stages pour la première année d'exercice de l'activité ainsi que l'identité des animateurs désignés pour chaque stage.



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Lorsque l'exploitant d'un établissement agréé désire changer de salle de formation, ou utiliser une ou des salles supplémentaires, il doit adresser au préfet, au plus tard deux mois avant la date du changement, une demande de modification accompagnée des pièces énumérées au 2.

3 – Pour la ou les personnes éventuellement désignées par l'exploitant pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages.

- a) Un justificatif d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour) ;
- b) Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- c) La photocopie du contrat ou de la convention nommant ces personnes à ces fonctions et précisant explicitement les délégations de pouvoir et de signature accordées et acceptées par les intéressés ainsi que les responsabilités exercées ;
- d) La photocopie de l'attestation de formation initiale ou continue à la gestion technique et administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

4 – Pour les animateurs :

- a) Un justificatif d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour) ;
- b) Un justificatif du lien contractuel avec le demandeur, pour l'ensemble des prestations mentionnées dans le calendrier prévisionnel précisant notamment l'activité liée à l'animation des stages et les obligations des parties ;
- c) La photocopie de l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière pour au moins un animateur psychologue et un animateur expert en sécurité routière, conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.